



Grand
Besançon
Métropole

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

URB.22.08.A4

OBJET : Commune de Montferrand-le-Château – Modification n°3 du Plan local d'urbanisme – Engagement de la procédure

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création de Grand Besançon Métropole, compétent de plein droit en matière d'urbanisme,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, L. 153-40, L. 153-45 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montferrand-le-Château approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2013,
Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier certaines dispositions du règlement afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur le territoire de la commune,
Considérant que Madame la Présidente de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole peut recourir à la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme dans la mesure où les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application des règles du plan ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- réduire à la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification simplifiée se déroule sur les mêmes bases que la modification de droit commune, l'étape de l'enquête publique étant supprimée au profit d'une mise à disposition du public dont le Conseil Communautaire définit les modalités.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montferrand-le-Château est engagée en vue de modifier :

- l'article 2 du règlement de la zone N afin d'y autoriser, sous conditions, les bâtiments liés aux exploitations forestières ;
- l'article 7 du règlement de la zone U afin de revoir les règles liées à l'implantation des annexes ;
- l'article 10 du règlement de la zone U afin de préciser les règles relatives à la hauteur des constructions ;
- l'article 11 du règlement de la zone U et notamment les règles relatives aux toitures terrasses et les dispositions relatives aux clôtures et aux façades ;
- l'article 13 du règlement de la zone U, et plus particulièrement les dispositions relatives aux surfaces plantées et entretenues.

Article 2 : Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Montferrand-le-Château sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme et au Maire de Montferrand-le-Château.

Article 3 : Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Montferrand-le-Château,



l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) seront mis à la disposition du public durant un mois.

Les modalités de la mise à disposition du dossier au public sont définies par délibération du Conseil Communautaire.

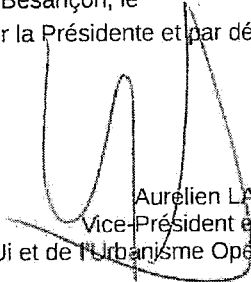
Article 4 : A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, Madame la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public par délibération motivée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Montferrand-le-Château et au siège de Grand Besançon Métropole durant un mois.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

Besançon, le 03 MAI 2022
Pour la Présidente et par délégation,


Aurélien LAROPPE,
Vice-Président en charge
du PLUi et de l'Urbanisme Opérationnel

Date de début d'affichage : 13/05/2022

Date de fin d'affichage : 14/06/2022

